

Délibération n° 2023/25 du 28 septembre 2023

Objet : Approbation du document de gestion prévisionnelle

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n°84-148 du 1^{er} mars 1984, notamment son article 32,

Après en avoir délibéré le 28 septembre 2023, décide :

Article I

Le conseil d'administration approuve le document de gestion prévisionnelle.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Jean-Marie Marx